

**DEMANDE DE PLACEMENT DES CONGÉS
SUR LE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS SUR L'EXERCICE EN COURS (2023)**

Votre demande devra parvenir à la Direction des Ressources Humaines, ou aux services correspondants pour les établissements de province **avant le 30 novembre 2023.**

Nom : Prénom : Matricule :

Direction/Département/Service : Etablissement :

Je souhaite placer dans le « Compte Épargne Temps » par jour entier :

- **jour(s) de congé(s) payé(s) annuel(s)** référence 2022/2023 (droits à congés 2023). Le placement est limité à 10 jours pour un temps plein.
- **JARTT année 2023.** Le placement est limité à 50% du nombre total de JARTT salariés acquis pour l'année N, arrondi à l'entier inférieur.
- jour(s) entier(s) acquis au titre du repos compensateur des missions opérationnelles (récupération mission opérationnelle).

Attention : le placement sur le CET de congés payés ou de JARTT ne sera possible que sous déduction des jours pris en congés compensation de Noël (accord du 22/10/2020).

**Le plafond annuel des placements pour ces motifs ne peut dépasser 22 jours.
Le plafond global du compte épargne temps ne peut dépasser 110 jours.**

Pour les salariés de plus de 55 ans :

En cochant cette case, je m'engage à anticiper mon départ en retraite par la prise effective de l'intégralité des congés positionnés sur mon CET. Par cet engagement, le plafond global de mon CET pourra atteindre 150 jours.

J'aurai au moins 55 ans au 1^{er} janvier 2024 et je souhaite placer dans le compte épargne-temps :

- toute¹ ma prime semestrielle versée en décembre N
- une partie de ma prime semestrielle versée en décembre N à hauteur de jours de congés.

Fait à le

Signature de l'intéressé(e)

Visa de la hiérarchie

1 La totalité de la prime équivaut à onze jours ouvrés de congés pour un salarié travaillant à temps plein.